

MAIRIE DE BARBERAZ

Affichage le 14 septembre 2009

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
7 septembre 2009**

Le Conseil Municipal de Barberaz s'est réuni le 7 septembre sous la présidence de Monsieur DUBONNET David, Maire.

Suite à la démission de Monsieur Albert Vellard, Madame Suzanne Busillet, candidate suivante sur la liste a été appelée à le remplacer. Mme Suzanne Busillet ayant informé le Maire qu'elle ne souhaitait pas siéger, Monsieur Jean Pierre Coudurier est installé comme conseiller municipal.

Dominique Diverchy, donne lecture de la lettre de démission d'Albert Vellard.

Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2009.

Michel Deganis indique que dans le cadre de la délibération approuvant la signature du marché pour l'élaboration du PLU, il s'est étonné du coût de l'étude agricole par rapport au faible nombre d'agriculteurs sur le territoire et non sur son opportunité.

Les procès-verbaux sont approuvés par 25 pour et 2 abstentions (M. Deganis – JP Coudurier).

Etaient présents : D. DUBONNET - B. PARENDEL - JL. GIANNELLONI – M. BOHORQUEZ - M. GELLOZ - ANGLADE J. - C. MERLOZ - G. BRULFERT - X. COTTIN - JP. NORAZ - MH. GRENECHE – GUILLERMIN M. – FETAZ Y. - C. BLANC - BRINGOUD M. - GIRERD-POTIN ME. - DIVERCHY D. – GODDARD D - LABIOD P – DEGANIS - F. VIVET – JP. COUDURIER formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : R. Eymard – A. Carpe – D. David – P. Delbos - C. Corsini qui ont donné procuration à D. Dubonnet – M. Guillermin – B. Parendel – ME. Girerd-Potin – M. Bohorquez

Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance.

CONVENTIONNEMENT DU SECOND LOGEMENT COMMUNAL CHEMIN DES PRES

Bernadette Parendel précise que par délibération du 28/08/03, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'Etat portant sur un appartement communal de type T5.

Afin de mieux répondre à la demande de logements, des travaux ont été réalisés en 2008 afin de scinder cet appartement en 2 logements de type T3.

Le premier logement de 52.84 m² comportant d'ores et déjà cuisine et salle de bains, a pu être mis à la location au dernier trimestre 2008.

Par délibération du 06/10/08 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant à la convention passée avec l'Etat afin d'intégrer la modification de superficie de cet appartement.

Le second logement de 46.10 m² nécessite la réalisation de travaux d'aménagement pour être habitable. Ces travaux évalués à 9 000 € HT ont été prévus au BP 2009.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention d'Etat dans le cadre d'un financement PALULOS à hauteur de 25% des travaux subventionnables.

Ce financement implique que le logement soit à usage locatif avec un plafonnement du loyer à hauteur de 5.24 € le m² (valeur août 2009). Le logement ainsi financé sera comptabilisé en tant que logement locatif social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions (P. Labiod – JP. Coudurier – D. Diverchy) et 24 pour :

- sollicite une subvention pour cette opération.
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec Chambéry métropole pour le compte de l'Etat dans le cadre des aides à la pierre.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PATELIER » POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX AU SOUS SOL DU FOYER ET DE TROIS SALLES AV. du STADE

Michèle Guillermin rappelle que suite à la dissolution de l'association intercommunale des arts vivants, 3 salles situées dans le bâtiment de la salle polyvalente au 1 av du stade sont désormais inoccupées.

La salle située en sous sol du Foyer Hubert Constantin au 14 rue centrale est également disponible suite au départ de l'association Mu- zics zak tuelles en juin 2009.

Parallèlement, Mesdames Guillermin et Carpe ont pris des contacts afin de développer la pratique musicale sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette réflexion elles ont rencontré l'association l'Atelier qui a pour objet l'enseignement musical.

Cette association de Cognin recherche des locaux pour exercer ses activités et y établir son nouveau siège.

Michèle Guillermin propose au Conseil Municipal de passer convention avec l'association l'Atelier pour une mise à disposition de la salle située au sous sol du Foyer et des 3 salles situées dans le bâtiment de la salle polyvalente au 1 av du stade conformément au projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 6 abstentions (P. Labiod – D. Goddard – F. Vivet – M. Deganis – D. Diverchy – JP Coudurier) :

- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association l'Atelier,
- autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour la mise en place d'une enseigne sur un mur du Foyer Hubert Constantin.

GRATIFICATION A UN STAGIAIRE

Bernadette Parendel précise au conseil que Monsieur Stéphane Martinotti, élève en Master I Droit Public a réalisé un stage du 2 juin au 23 août 2009 au sein des services municipaux.

Pendant la durée de son stage, M. Martinotti a travaillé sur les thèmes suivants :

- élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- préparation de la régularisation foncière des voies communales.

Compte tenu de la durée du stage et de la qualité des documents produits par Monsieur Martinotti, Bernadette Parendel propose de lui octroyer une gratification de 900 €.

Le Maire indique que le DICRIM sera prochainement diffusé aux habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi de la gratification proposée.

ANIMATION INTERNET A LA BIBLIOTHEQUE – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUITE A L'ABANDON DE L'ACTION PAR GUIDANCE 73

Michèle Guillermin rappelle que par délibération du 19 mai 2003, le conseil municipal de Barberaz a approuvé la mise en œuvre d'un projet d'animation intitulé : « Favoriser l'accès à la culture par Internet ». Cette action a fait l'objet de conventions avec l'association ADPS puis avec l'association Guidance 73 renouvelé expressément chaque année

Par courrier du 24/07/09, l'association Guidance 73 a informé la commune qu'elle avait du se séparer de son cyberspace et de toutes les actions s'y rapportant et qu'elle n'était en conséquence plus en mesure d'assurer les prestations stipulées dans la convention de prestation de services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'emploi proposée,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2009.

REGULARISATION DE L'EMPRISE DES VOIES COMMUNALES – INTEGRATION DES PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal doit délibérer pour classer les parcelles du domaine privé dans le domaine public communal.

CONSIDERANT les caractères publics des voies et parcelles sus visées.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la procédure de régularisation foncière en cours et présente le dernier état des parcelles relevant du domaine privé communal qui constituent l'assiette des voies ouvertes à la circulation publique et ont, par conséquent, vocation à être classées dans le domaine public communal.

<i>Rue</i>	<i>Domaine privé</i>
Berthollier (rue Victor) 350m	B752-19m2 B754-6m2
Biche (chemin de la)	F238-55 m ² F236-55 m ²
Capite (chemin de la) 475m	G591-85m2 G570-13m2 G567-27m2 G564-22m2
Carle (rue François) 230m	E702-190m2
Châtaigneraie (rue de la) 375m	G503-57m2 G51-173 m ² G52- 206 m ²
Clos (montée du) 370m	E703-69m2

Concorde (rue de la) 230m	A382-59m ²
Eglise (route de l')	F314-40m ² F316-15m ² E830-12m ² E833-163m ²
Galoppaz (rue de la) 130m	A272-108m ²
Gotteland (route des) 1420m	G510-92m ² G508-98m ² G676-219m ²
Lotissement des Myosotis (chemin de liaison du)	G486-101 m ² G422-95 m ² G423-54 m ²
Maconne (rue de la) 425m	D143-161m ² D353-149m ²
Madeleine (rue de la) 555m	A700-134m ²
Myosotis (rue des) 485m	G697-53m ²
Passerelle (chemin de la)	C190-492 m ²
Sous bois (chemin du) 640m	B760-45m ² B762-7m ²
Stade (avenue du) 815m	E720-15m ² E723-42m ²
Tilleuls (rue des) 395m	A226-60m ² A234-60m ²
Trois mortiers (rue des) 145m	G345-650m ²
Vernier (chemin du) 140m	G513-3m ² G516-78m ² G517-1162m ² G558-27m ² G520-79m ² G556-7m ² G561-77m ² G588-1m ²
Villette (route de la) 400m	E143-281m ² E142-282m ² E141-73m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** l'intégration des parcelles de domaine privé citées ci-dessus dans le domaine public communal. Les parcelles susvisées constituent l'assiette des voies ouvertes à la circulation.

- **d'affecter** à la Communauté d'Agglomération « Chambéry métropole » les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des équipements et canalisations.

CONFORTEMENT DU CHEMIN DE LA FONTAINE DE DIEZ – CESSIION GRATUITE A LA COMMUNE

Manuel Bohorquez indique au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'aménagement des voies communales et afin de les adapter aux exigences des utilisateurs, cette cession à titre gratuit concerne le chemin de la Fontaine de Diez au lieu-dit Les Grandes Teppes.

La Parcelle **Section m n°170** de 5805 m² sera divisée en deux parcelles, l'une de 22 m² rétrocédée à la Commune et l'autre de 5783 m² restant à M. BIASI Paul.

La Parcelle **Section m n°171** de 2313 m² sera divisée en deux parcelles, l'une de 16 m² rétrocédée à la Commune et l'autre de 2297 m² restant à Mme ZANELLA Micheline.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la cession à titre gratuit,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'arpentage,
- **de classer** cette acquisition dans le domaine public de la Commune.

JP Coudurier demande une suspension de séance.

Cette demande intervenant en dehors d'une question inscrite à l'ordre du jour, le Maire demande à M. Coudurier de préciser son objet. M. Coudurier indique qu'il a rédigé un texte afin de formuler un vœu auprès de l'Inspection Académique pour lui demander de revenir sur sa décision de suppression de la 7^{ème} classe de l'école.

Le Maire indique que ce point pourra être abordé au moment des questions diverses et ne donne pas suite à la demande de suspension de séance émanant de JP Coudurier.

ETUDE AGRICOLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 5 janvier 2009, il a engagé la procédure de révision du PLU.

Monsieur le Maire explique que la configuration de Barberaz, commune périurbaine de Chambéry et rurale sur le haut, met en exergue l'importance du traitement des espaces agricoles. Pour cela, une étude agricole sera demandée à la Chambre d'Agriculture.

Cette étude sera réalisée par la Chambre d'Agriculture de Savoie pour un montant de 2 265 euros HT. Elle est éligible à hauteur de 52% de la subvention « Etudes d'aménagement et de développement rural préalables à un projet foncier » du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 3 abstentions (M. Deganis - JP. Coudurier - P. Labiod), 1 contre (M. Diverchy) et 23 pour :

- Sollicite une demande de subvention au titre de « Etudes d'aménagement et de développement rural préalables à un projet foncier » au Conseil Général.

AMELIORATION ESTHETIQUE DES TRANSFORMATEURS ET DE LA PASSERELLE AV. DU STADE – DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales et le code de l'urbanisme stipulent que, pour les travaux concernant un bien communal, le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son adjoint délégué à déposer, pour le compte de la collectivité, les demandes d'autorisation d'utilisation du sol correspondantes (déclaration de travaux, permis de construire ou de démolir etc..).

Par délibération du 02/06/09 le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du SDES pour le traitement esthétique de 2 transformateurs situés Route de la Villette et Chemin du Sous Bois. Les façades étant destinées à être modifiées, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

De même, dans le cadre de l'amélioration esthétique de la passerelle « Avenue du stade » qui a été prévue au BP 2009, il est nécessaire de demander une autorisation d'urbanisme. L'ouvrage est situé dans le périmètre de protection du Château de Buisson Rond, la demande sera étudiée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Suite à la demande de Jean Pierre Coudurier, le Maire soumet les deux opérations à des votes distincts :

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de l'Urbanisme article R 423-1,

- Passerelle du Stade : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour le traitement esthétique de la passerelle du stade.
- Transformateurs route de la Villette et chemin du Sous Bois : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions (M. Deganis – D. Diverchy), 4 contre (JP Coudurier – F. Vivet – D. Goddard – P. Labiod) et 21 pour autorise le Maire à déposer des déclarations préalables pour le traitement esthétique des transformateurs de la route de la Villette et du chemin du Sous Bois.

EXPLOITATION D'UNE CHAUDIERE BIO MASSE PAR LE Sté CHAMBERIENNE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – AVIS DU CONSEIL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE

Guillaume Brulfert informe le conseil municipal que dans le cadre de la procédure concernant les installations classées soumises à autorisation, le Préfet a communiqué le dossier présenté par la Société Chambérienne de Distribution et de Chaleur (SCDC) qui sollicite l'autorisation d'exploiter une chaudière bio masse et de modifier ses installations existantes situées sur le territoire de la commune de Chambéry.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique du 10 août 2009 au 11 septembre 2009.

Le Conseil Municipal de la Commune où l'installation est implantée et celui des Communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête dans les 45 jours à compter du début de l'enquête.

L'extrait du dossier soumis à enquête a été joint aux convocations du conseil.

Guillaume Brulfert explique que la directive 2004/107/CE (15/12/04) fixe la valeur cible de 1 ng/m³ en moyenne sur 1 an pour le benzo(a)pyrène (BaP) à atteindre en 2012 et que ce composé chimique émis par l'installation est reconnu par la même directive européenne comme un agent carcinogène génotoxique pour lequel il n'existe pas de seuil identifiable en dessous duquel cette substance ne présente pas de risque pour la santé.

Il montre que l'évaluation préliminaire de ce composé a été réalisée durant quelques heures hors période d'utilisation du chauffage et qu'une évaluation annuelle de ce composé est tirée de cette seule mesure. Pourtant, il précise que le chauffage au bois est la source principale en Savoie de BaP avec environ 90 % des émissions et qu'un suivi réalisé en hiver aurait été plus satisfaisant.

Il souligne ensuite que les chaufferies bois de petites puissances sont particulièrement plus émettrices d'hydrocarbures aromatiques polycycliques que les grandes installations de chauffage collectif comme cela a été reconnu par le CITEPA.

Guillaume Brulfert souligne que l'implantation de cette chaufferie en zone urbanisée et densément peuplée, dans une région où les inversions thermiques liées aux vallées bloquent les polluants et apportent de nombreux pics de pollutions en hiver liés aux particules, est à suivre avec précaution et il est raisonnable de s'interroger sur la nécessité d'un suivi particulier de cette nouvelle installation afin de ne pas arriver à des dépassements de la valeur cible qui pourraient avoir des effets sanitaires importants, qui remettraient également en cause le fonctionnement de l'installation.

Il précise toutefois que ce projet va dans le sens d'une amélioration globale de la protection de l'environnement.

Jean Pierre Coudurier souligne la difficulté de rendre un avis sur ce type de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 abstentions (JL Giannelloni – M. Bohorquez – C. Corsini – MH Grenèche – F. Vivet – M. Guillermin – A. Carpe – C. Blanc – M. Deganis – JP Coudurier – P. Labiod – F. Vivet – ME. Girerd-Potin) et 14 voix pour, rend un avis favorable sur le dossier d'installation classée.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Accident de service Gardien de Police Municipale.

Le Maire informe le conseil municipal du jugement rendu par le Tribunal correctionnel le 23 juillet 2008 suite à l'accident de service du gardien de police municipale provoqué par le conducteur d'un tracteur en état d'ébriété en juillet 2008 ;

Le contrevenant a été condamné à verser à la commune une somme de 1 060 € en réparation du préjudice matériel et une provision à Melle Bouvier en avance sur la réparation de son préjudice corporel.

☞ Convention agriculteur

M. Deganis s'étonne que M. Bohorquez ait appris par l'intermédiaire d'Albert Vellard que M. Biasi travaille pour la Commune.

M. Bohorquez précise qu'il a bien connaissance du contenu des conventions passées avec les agriculteurs pour l'entretien des espaces naturels et indique que sa remarque avait porté sur le déneigement qui est uniquement confié au GAEC de la Coche.

☞ Parking chemin des Prés

M. Deganis rappelle que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a rendu un avis favorable à la création de ce parking sous réserve qu'il ne devienne pas un lieu de stationnement permanent.

Il demande au Maire que cette prescription soit respectée.

Le Maire rappelle que l'aménagement n'a eu pour objectif et pour effet que d'améliorer la situation existante.

☞ **Communication**

F. Vivet indique que lors de la commission communication, le principe que la minorité dispose d'une page sur le site de la Commune avait été retenu.

Elle souligne que la minorité reste en attente de cette page.

☞ **Affaires scolaires**

JP Coudurier rappelle que l'Inspectrice d'Académie a décidé de supprimer une classe à l'école élémentaire Albanne.

Il souhaite que le conseil municipal formule un vœu pour que l'Inspectrice d'Académie revienne sur sa décision et donne lecture du texte qu'il a préparé dans lequel il invoque que cette mesure perturbe l'ensemble de la communauté éducative.

Le Maire précise que cette fermeture de classe conduit à un effectif moyen par classe de 24 élèves ce qui ne correspond pas à un effectif élevé.

J. Anglade souligne qu'il ne lui semble pas envisageable de parler au nom des enseignants dans le cadre de cette demande. Il propose de remplacer la mention communauté éducative par « certains parents d'élèves ».

JP Coudurier indique qu'il trouve que cette formulation ne sera pas de nature à convaincre l'Académie.

☞ **Etat des consommations des crédits du BP 2009**

Le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour 64 % des crédits prévus au BP 2009 ont été consommés.